



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2020-GC-208

### Prévention contre les discriminations homophobes

---

Auteures :	Favre-Morand Anne / Cotting-Chardonnes Violaine (repris par Levrat Marie et Rey Alizée)
Nombre de cosignataires :	15
Dépôt :	17.12.2020
Développement :	17.12.2020
Transmission au Conseil d'Etat :	17.12.2020
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

---

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 décembre 2020, les députées Anne Favre-Morand et Violaine Cotting-Chardonnes demandent au Conseil d'Etat de rendre un rapport sur les pistes de prévention et de sensibilisation qu'il pourrait mettre sur pied dans notre canton en matière de prévention contre les discriminations homophobes. En parallèle, elles demandent également d'étudier la possibilité de nommer un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

A l'appui de leur demande, les auteures rappellent que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, il est punissable de discriminer une personne en raison de son orientation sexuelle, à la suite de l'adoption par le peuple, le 9 février 2020, de l'extension de l'article 261bis du code pénal suisse (CP ; RS 311.0), relatif à la discrimination et à l'incitation à la haine en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse, au motif de l'orientation sexuelle.

Les députées Favre-Morand et Cotting-Chardonnes soulignent également que le canton de Vaud a déjà nommé une chargée de prévention autour des questions d'homophobie et transphobie dans les lieux de formation. Cette dernière a pour mission la consolidation d'une politique de prévention et d'inclusion en matière de genre et d'orientation affective et sexuelle.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ont été menés en parallèle avec ceux de la question 2021-CE-169 : « Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ? ». Afin d'assurer une réponse complète aux questions soulevées par les deux instruments, se recoupant dans une large mesure, il était important de transmettre les deux réponses en même temps.

Dans l'optique d'une acceptation du postulat et de l'élaboration directe du rapport y relatif, le Conseil d'Etat a sollicité une prolongation du délai, afin de pouvoir s'appuyer sur les expériences du dispositif et des différentes mesures mises en place à ce sujet par la Police cantonale.

Ainsi, en application de l'article 64 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), le Conseil d'Etat propose de donner directement suite au postulat et invite le Grand Conseil à prendre acte du rapport annexé.

**Annexe**

—

[Rapport sur le postulat 2020-GC-208 du 2 septembre 2024](#)